Département
du Haut-Rhin

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLÉ
1 Rue Pierre de Coubertin
68150 RIBEAUVILLÉ

****

N° : 2025.5.88

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
****

Séance du 27 novembre 2025
Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

Nb de membres en exercice :
31

Nb de présents :
27

Nb d'absents :
4
- *dont suppléés :* 0
- *dont représentés :* 1

Votants :
28
- *dont « pour » :* 28
- *dont « contre » :* 0
- *dont abstention :* 0

OBJET : VENTE DE TERRAIN DE 25,16 ARES A CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE POUR IMPLANTATION DE LA SAS EUROPE ENERGIE GRAND EST, PARC D'ACTIVITES DU MUEHLBACH

POINT 6.1 DE L'ORDRE DU JOUR

La Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé avait été sollicitée pour accueillir les activités de l'entreprise EUROPE ENERGIE GRAND EST, inscrite RCS de STRASBOURG n°979 245 701 (validation au conseil de communauté du 11 avril 2024).

L'implantation devait passer par la SCI du MUEHLBACH alors en cours de création, représentée par son gérant et porteur du projet, M. DUCHÊNE Alexandre. Ce dernier a finalement opté pour un crédit-bail avec le CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE qui devient l'acquéreur.

➔ **Rappel des éléments antérieurs relatifs à la Société par Actions Simplifiée EUROPE ENERGIE GRAND EST, spécialisée dans le domaine des énergies renouvelables pour le particulier :**
- Achat, vente, installation, maintenance d'équipements techniques de chauffage, ventilation, climatisation et isolation, équipements liés aux énergies renouvelables. Les sociétés EUROPE ENERGIE GRAND EST et DIJON RENOVATION font partie du Groupe DAinvest/DA.
- Le budget prévisionnel global (terrain, construction et équipements) est de 800 000€.
- Le projet consiste en la construction d'un bâtiment de 600 m2 environ.
- Une dizaine d'emplois y sera localisée.
- L'établissement ne comporte pas de logement de service.
- Siège social : 5A, rue Joseph Jacquard – 21 330 CHENOVE.

L'adresse postale sera :

EUROPE ENERGIE GRAND EST
Parc d'activités du Muehlbach
Bergheim/ Guémar/ Ribeauvillé
11a, rue des Artisans
68 750 BERGHEIM

Compte tenu du prix de l'are fixé à 5 000€ l'are pour 25,16 ares, la vente est prévue pour un montant total de 125 800€ HT. Les frais de Notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Il s'agit du dernier terrain pour activité professionnelle du Muehlbach, tranche 4.

REÇU EN PREFECTURE
le 01/12/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20251127-2025_5_88-D

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU le courrier en demande de M. DUCHENE reçu le 11 janvier 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission développement économique du 13 février 2024 ;

VU le PVA du géomètre du 8 mars 2024 et l'attestation de surface plancher liée ;

VU la délibération du n°2024.2.35 du 11 avril 2024 ;

VU le nouveau projet d'acte de vente transmis le 26 novembre 2025 ;

VU le nouvel avis de France Domaines reçu le 25 novembre 2025 ;

CONSIDERANT l'intérêt que présente cette opération pour le développement économique local ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 20 novembre 2025 ;

SUR les exposés préalables résultant de la note explicative de synthèse ;

Et

Après en avoir délibéré,

1° AUTORISE

- *la vente de la parcelle, commune de GUEMAR, section 23, numéro 177/9 de 25,16 ares au profit de la Société dénommée CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE (ou toute autre personne morale intervenant par substitution), Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 64 399 232€, ayant le statut de société financière, dont le siège est à PARIS (75002), 4 rue Gaillon, identifiée au SIREN sous le numéro 332778224 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS, au prix de 125 800€ HT net vendeur ;*
- *M. le Président ou son représentant M. le Vice-président à signer l'acte de vente établi par Maître THUET, Notaire à MULHOUSE, et tous documents afférents ;*

2° CHARGE

- *M. le Président ou son représentant de la notification et de l'exécution de la présente.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, le 1er décembre 2025

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLÉ

M. Umberto STAMILE

La Secrétaire de séance,

Mme Elisabeth SCHNEIDER

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 1er décembre 2025 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

REÇU EN PREFECTURE
le 01/12/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20251127-2025_5_88-D